

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos Prsentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du *Canada*. TMOIN Notre Trs-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Trs-Honorable SIR FREDERIC TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN, Vicomte et Baron *Clandeboye* de *Clandeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron DUFFERIN et *Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh* dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Trs-Illustre Ordre de *Saint-Patrice* et Chevalier Commandeur de Notre Trs-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'OTTAWA, ce DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



Canada.
[L. S.]

DUFFERIN.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux qui les présentes peuvent concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le *Canada*, Nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent parlement du *Canada*, qui se trouve prorogé au VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER courant.

SACHEZ MAINTENANT qu'à cette fin, nous publions Notre présente proclamation royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit parlement du *Canada*, et les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Communes sont, en conséquence, exemptés de s'assembler et d'être présents le dit VINGT-SIXIÈME jour de janvier courant,